



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE C**

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 070-217001205-20230711-20230761-DE

Séance du 11 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 04/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Étaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints
S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – S. TETOT – P. PARISOT – G. SALVI
– C. LAMBOLEY – V. TRARI MEDJAOUI – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – O. HOUILLON
– M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET**

**Pouvoirs : M. D. RANOUX a donné pouvoir à R. KIFFER – M. S. LAMBERT a donné pouvoir à
P. PARISOT – Q. COUVREUR a donné pouvoir à M.C. FAIVRE**

Absents : Mme C. AMAROT HOUSSARD – Y. TESTON – P.E. PHEULPIN – M. BONNET

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/07/61

Frais de fonctionnement des Ecoles et participation aux sorties scolaires

Pour le fonctionnement :

- un forfait de 230 € par classe,
- 30 € par élève (au lieu de 23€),
- 35 € par classe pour la direction (au lieu de 31 €),
- un forfait maximum de 75 € pour le psychologue,
- 10 € par élève pour la fourniture d'un livre de Noël.

Les factures seront réglées par la mairie après validation des écoles concernées.

Pour les sorties scolaires de fin d'année :

- 20 € par élève sur présentation d'un devis signé.

Afin de disposer de créneaux piscines à la rentrée prochaine et répondre à la nécessité du savoir nager des enfants, Madame le Maire a validé la prise en charge des frais piscines.

Il sera spécifié aux écoles que ces sorties devront faire l'objet, à l'avenir, d'une demande spécifique à soumettre au Conseil Municipal.

Tout autre demande de subvention devra faire l'objet d'une demande écrite accompagnée de devis correspondant et sera étudiée par la commission scolaire avant délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ❖ VALIDE les dispositions ci-dessus,
- ❖ DONNE pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

